Les conditions du vêtement

Al-Imam Al-Muhaddith Muhammad Nasir-Din Al-Albani

Question : Quelles sont les conditions pour les vêtements de l'homme ? Et sur quels vêtements de nos jours, ces conditions sont-elles appliquées ?

Réponse : On n'exige pas des musulmans dans leurs différents pays d'adhérer à un type spécifique de vêtement et une tunique spécifique que l'islam a rendu obligatoire pour eux. Plutôt, on permet à chaque nation de porter ce qu'ils souhaitent. Comme le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : *« Mangez ce que vous souhaitez et portez ce que vous souhaitez, tant que vous évitez le gaspillage et l'orgueil. »* Cependant, l'islam a placé sur les vêtements des musulmans quelques limitations et conditions. Après, l'islam a rendu la question large pour eux (les musulmans), leur permettant de porter ce qu'ils souhaitent comme vêtements et ornements, il a placé des limitations auxquelles il leur est obligatoire d'adhérer. Un exemple de ce que l'islam a rendu obligatoire pour eux : que leurs vêtements ne ressemblent pas aux vêtements des mécréants. Portez ce que vous souhaitez, mais seulement tant que vos vêtements ne ressemblent pas aux vêtements des mécréants. C'est une condition. Une deuxième condition consiste en ce que vous ne portiez pas votre vêtement de façon à ce qu'il s'étende au-dessous des deux chevilles. Quel que soit le vêtement et quel que soit le type de vêtement; que ce soit une chemise, un manteau, un pantalon ou un vêtement dont vous connaissez le nom. Il n'est pas permis, aux hommes, (que leurs vêtements soient) longs au point qu'ils tombent au-dessous des deux chevilles. Parce que le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Tout ce qui dépasse les deux chevilles »*, ou *« Tout ce qui est au-dessous des deux chevilles est dans le Feu. ».* Donc, la première limitation est de ne pas porter de vêtements qui ressemblent aux vêtements des mécréants. La deuxième limitation est que le vêtement ne tombe pas au-dessous des chevilles et la troisième limitation est ce qui est mentionné précédemment dans le hadith : *« Mangez ce que vous souhaitez et portez ce que vous souhaitez, tant que vous évitez le gaspillage et l'orgueil. »* Le sens est qu'il ne faut pas gaspiller dans vos vêtements et ne soyez pas arrogant en cela, parce que le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Quiconque traîne son Izar (vêtement qui enveloppe à la taille et couvre les jambes) par orgueil, Allah, le Puissant et Majestueux, ne le regardera pas le Jour de la Résurrection. »* Donc la réponse est claire. Chaque nation peut porter ce qu'ils désirent comme vêtements, mais à la condition qu'ils évitent ces contradictions (à la *Shari'a*) : imitation des mécréants, port d'un vêtement trop long, être extravagant (ou gaspilleur) et orgueilleux en cela. Ceci est la réponse.

(Quelques frères parmi les présents dans l'assise ont dit quelque chose. Donc le Shaykh ajoute à sa réponse.)

Ici certains des frères rappellent que naturellement, ceci est parmi les conditions que j'ai réunies dans mon livre *Hijabul-Mar'atil-Muslima* (le voile de la Femme Musulmane), qui est imprimé maintenant avec le titre *Jilbabul-Mar'atil-Muslima* (le Vêtement de la Femme Musulmane). Et il y a des conditions stipulées quant au vêtement spécifique, certaines pour les femmes et certaines pour les hommes aussi et elles sont au nombre de huit. Parmi ces conditions est que le vêtement ne doit pas être serré au point qu'il dévoile la *'awra* (la partie du corps qui est intime et qui doit être caché de la vue des gens). Et la *'awra* de la femme bien sûr, est plus grande (plus large) que la *'awra* de l'homme. Donc une condition consiste en ce que le vêtement ne doit pas être serré (au point qu'il dessine les lignes du corps). Les pantalons, par exemple, il n'est pas permis de les porter pour deux raisons. La première est qu'ils sont les vêtements des mécréants. Et la deuxième est qu'ils décrivent la forme des cuisses et des fesses. Plutôt ils décrivent aussi ce qui est entre eux aussi, malheureusement. Ce vêtement (les pantalons) contredit aussi la loi islamique. Et ce qui est plus important de mentionner est que la *'awra* peut être vue (avec les pantalons). Donc une condition consiste en ce que le vêtement ne permette pas qu'on voit ce qu'il y a au-dessous. Donc regardez les

vêtements, c'est comme s'ils augmentaient la *'awra* dans sa *fitna* (le fait d'être séduisant, la tentation). Pour cette raison il (le prophète) (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit dans un hadith bien connu : *« Deux types de personnes que je n'ai pas encore vu. Des hommes qui portent des fouets comme des queues de vaches, frappant les gens; et les femmes qui sont habillées, (mais) nues, séduisante (en marchant parmi les gens en portant du parfum) et attirant l'attention (en raison du balancement de leurs hanches dans leur démarche) »*. Etc, à la fin du hadith. Ce sont des femmes qui portent des vêtements mais qui sont toujours nues, parce qu'elles portent des vêtements transparents. Et ceci aussi est parmi ce qui n'est pas permis.

Article tiré du site assalafi.com

Source : Transcrit et traduit d'une cassette du Shaikh ayant pour titre *Hum Al-Ghuraba*

Traduit par Abu Sumaya

Traduit en français par les salafis de l'Est